

République française COTE D'OR Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY Téléphone: 03 80 90 89 28 Télécopie: 03 80 90 89 71 e-mail : mairie.creancey@orange.fr	<h1 style="margin: 0;">DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</h1>	D2018-17
---	---	-----------------

SEANCE DU 5 AVRIL 2018

NOMBRE DE MEMBRES			Le 5 avril 2018 à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jocelyn CHAPOTOT, Maire Etaient présents: CHAPOTOT Jocelyn, , GIRARD François , LUCOTTE Jean-Marc, CHOPIN René, QUIGNARD Jean-Pierre, BELOGEY Fabien , CORNESSE Jean Pierre , DESBOIS Charline, GIRARDIN Carine, MANIÈRE DRZAZGA Eliane, MAURICE Roseline, MENETRIER Adrien, MORTIER Céline, PAUVERT Yohan , PAJOT Marc . Procuration : CORNESSE Jean-Pierre à MAURICE Roselin Absents : PAJOT Marc, PAUVERT Yohan, BELOGEY Fabien. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Secrétaire: MORTIER Céline
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
15	15	12	

Date de la convocation
 29/03/2018
Date d'affichage
 06/04/2018

OBJET : VOTE DES TAUX 2018 DES TAXES LOCALES

- Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
- Vu le budget principal 2018, l'analyse des différents documents financiers et l'équilibre en section de fonctionnement, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2018,
- ARRETE les taux suivants :
 - Taxe habitation..... 12.03 %
 - Taxe foncière bâti..... 11.92 %
 - Taxe foncière non bâti..... 21.04 %
 - CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)..... 13.68 %
- PRECISE que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Acte rendu exécutoire après transmission en
Sous-Préfecture de Beaune, et publication.



Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT